

SEANCE DU 2 FEVRIER 2022

COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

*Membres en
exercice : 14*

Corum : 5

Présents : 9

Absents : 5

Pouvoirs : 4

Votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, le deux février à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hébécourt, légalement convoqués le vingt-six janvier deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Mairie d'Hébécourt, sous la présidence de Monsieur François LETIERCE, Maire

Etaient présents :

BEAURAIN Gérard,
DESMOLINS Sylvie,
DOLLÉ Stéphanie
FATTORE Christelle,
FENÉ Marie-Laure,
HANNE Gaëlle,
LANGLOIS Didier,
LETIERCE François,
POTÉZ Nadège

Absents Excusés:

DEHON Julie, (*Pouvoir N. Potez*)
DUPONT Xavier, (*Pouvoir F. Letierce*)
FLEURY Elodie,
HERPIN Véronique, (*Pouvoir G. Hanne*)
VIDAL Véronique, (*Pouvoir S. Desmolins*)

Absents :

Secrétaire de séance:

Marie Karine CORRE.

Sommaire de la séance du 2 février 2022 :

1. *Approbation de la séance du 2 novembre 2021*
2. *Signature vente terrains Clos Renard*
3. *Mandat de vente terrains Clos Renard*
4. *Crédit d'investissements anticipés*
5. *Remboursement transports scolaires 2021-2022*
6. *Décision modificative 3*
7. *Locations - Clause pénale / congés*
8. *Règlement du SYGOM*
9. *Groupement commande pour Document Unique*
10. *Point Commissions*
11. *Questions diverses*

Délibérations n° :

1/2022	Mandats de vente - Terrain Clos Renard
2/2022	Déclassement terrains Clos Renard au domaine privé
3/2022	Compromis vente - Terrains Clos Renard
4/2022	Crédit d'investissements anticipés 2022
5/2022	Remboursement transports scolaires primaires rentrée 2021
6/2022	Décision modificative 3
7/2022	Locations - Clause pénale
8/2022	Règlement collecte SYGOM
9/2022	Groupement commande pour Document Unique

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 2 NOV. 2021

Le Conseil Municipal ayant précédemment pris connaissance du compte rendu du 2 novembre 2021;

APPROUVE ledit compte rendu à l'unanimité.

2- MANDAT DE VENTE - TERRAINS CLOS RENARD

Vu la délibération 31/2020 décidant de la vente des parcelles: lots 7 à 10 de la résidence du Clos Renard et actant des prix nets vendeurs;

Vu la délibération 47/2021 donnant mandat de vente exclusif à l'agence immobilière Keymex Seine et Oise des lots 7, 9 et 10;

Vu l'expiration du mandat de vente desdits lots susvisés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner mandat de vente exclusif, des lots N° 7, 8, 9 et 10 à l'agence immobilière Keymex Seine et Oise aux prix nets vendeurs;

	SURFACE en m ²	PRIX NET VENDEUR	PRIX FAI	Rémunération TTC du mandataire
LOT 7	596	48 900 €	53 900 €	5 000 €
LOT 8	937	79 560 €	85 548 €	5 988 €
LOT 9	715	58 900 €	63 900 €	5 000 €
LOT 10	654	53 900 €	58 900 €	5 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les mandats de vente relatifs auxdits lots;

ADOpte à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 1/2022

3- SIGNATURE VENTE TERRAINS CLOS RENARD

a) Déclassement terrains Clos Renard au domaine privé

Vu la délibération 31/2020, décidant de la vente des parcelles lots 7 à 10, issue de la parcelle cadastrée ZI 5, appartenant à la commune d'Hébécourt ;

Vu le plan de division numérotant les dits lots ; ZI 68 à 71 selon contenances :

N° LOT	PARCELLES	SURFACE en m ²
LOT 7	ZI 68	596
LOT 8	ZI 69	937
LOT 9	ZI 70	715
LOT 10	ZI 71	654

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrée section ZI n°68 à 71, sises rue Georget,

PRONONCE le déclassement du domaine public communal des dites parcelles pour une incorporation au domaine privé.

DONNE tout pouvoir au maire pour signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération ;

ADOpte à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 2/2022

b) Compromis de vente - Terrains Clos Renard

Vu la délibération 1/2022, donnant mandat de vente des terrains du Clos Renard et actant des prix nets vendeurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE tout pouvoir au maire pour signer tous compromis de vente concernée par les parcelles ;

	PARCELLES	SURFACE en m ²	PRIX NET VENDEUR
LOT 7	ZI 68	596	48 900 €
LOT 8	ZI 69	937	79 560 €
LOT 9	ZI 70	715	58 900 €
LOT 10	ZI 71	654	53 900 €

DIT que les ventes définitives feront l'objet d'une délibération spécifique ;

ADOpte à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 3/2022

4- CREDITS D'INVESTISSEMENTS ANTICIPES 2022

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart de crédits d'investissements ouverts dans l'année budgétaire précédente (art. L1612-1 du CGCT).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viendrait à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de les mandater.

Sur cette base il convient d'autoriser l'ouverture anticipé en dépense d'investissement pour l'exercice 2022 des crédits suivants :

Chap	Article	Total des crédits ouvert au BP2021	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2022
20		22 000.00	5 500.00
	2031	12 000.00	3 000.00
	2051	10 000.00	2.500,00
204		59 135 54	14 783 88
	2041582	59 135.54	14 783 88
21		31 800.27	7 950.07
	21311	5 000.00	1 250.00
	2158	5 000.00	1 250.00
	2181	5 000.00	1 250.00
	2183	5 000,00	1 250.00
	2184	5 000,00	1 250.00
	2188	6 800.27	1 700.07
23		301 600.00	75 400.00
	2315	301 600.00	75 400.00
27		1 500.00	375.00
	274	1 500.00	375.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'ouverture anticipée de crédit d'investissement 2022

ADOpte à l'unanimité la présente délibération

Délibération 4/2022

5- REMBOURSEMENT TRANSPORTS SCOLAIRES
PRIMAIRES RENTRÉE 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

RENOUVÈLE une aide aux familles domiciliées sur la commune d'Hébécourt de :

- 30 euros par élève d'élémentaire utilisant les transports scolaires pour se rendre aux écoles du SIVoS de Mainneville,
- 20 euros par élève de maternelle utilisant les transports scolaires du midi (cantine) du SIVoS de Mainneville,

DIT QUE cette aide sera versée aux familles fournissant un RIB ; la liste des élèves ayant réglé leur transport étant fourni par le service des transports scolaires de la Communauté de Communes du Vexin Normand,

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 5/2022

6- DECISION MODIFICATIVE 3

Conformément aux articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, M. le Maire rend compte au Conseil Syndical des virements opérés depuis le chapitre 22 « dépenses imprévues, par décision 2021-01 du 12/01/2022

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

ENTERINE le virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021

CREDITS A OUVRIR

Ch.	Art.	Nature	Montant
014	7391178	DEGREVEMENT SUR CONTRIBUTIONS DIRECTE - AUTRES RESTITUTIONS	+58.00
			+58.00

CREDITS A REDUIRE

Ch.	Art.	Nature	Montant
022	022	DEPENSES IMPREVUES	- 58.00
			- 58.00

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

Délibération 6/2022

7- LOCATIONS - CLAUSE PENALE

Vu le non-respect des règles de préavis (date de départ non respectées) des dernières fins de bail ;

Vu les conséquences sur les dates d'entrées prévues des nouveaux locataires ;

Considérant qu'il convient de régler le point concernant le congé de locataires, à la suite d'un dépôt de préavis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer une clause pénale applicable aux baux des locations communales :

« En cas d'occupation des lieux après la cessation du bail, il sera dû par l'occupant jusqu'à son départ ou expulsion, une indemnité égale au double du loyer. En cas de résiliation du bail aux torts du locataire, le dépôt de garantie restera acquis au bailleur à titre d'indemnité conventionnelle »

PRECISE que cette clause fait l'objet de la modification # 3 du règlement du Clos Renard et sera stipulée en page 15 « Congé du Locataire »

INDIQUE que l'ensemble des locataires seront avisés par recommandé de ladite clause pour annexion à leur bail en cours.

ADOpte à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 7/2022

8- ADOPTION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SYGOM

Vu les statuts du SYGOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-13 et suivants, et R.2224-23 et suivants, portant sur les Ordures ménagères et autres déchets,

Vu l'article L 5211-9-2 du CGCT portant sur l'exercice du pouvoir de police spécial en matière de déchets ménagers,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 541-1 et suivants portant sur la prévention et la gestion des déchets,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Eure rendu opposable par un arrêté préfectoral du 13 mai 1980, modifié par les arrêtés préfectoraux du 8 octobre 1980, du 29 octobre 1982 et du 10 janvier 1985,

Vu le Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets en application de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,

Vu la délibération du comité syndical du SYGOM du 3 mai 2021, portant adoption du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Vu la délibération du comité syndical du SYGOM du 11 octobre 2021, portant adoption d'une mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant la nécessité de réglementer, afin d'assurer l'hygiène publique et la sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire pris en charge par le SYGOM,

Considérant que la mise en œuvre des compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés requiert, nonobstant les pouvoirs de police exercés par les maires des communes, la promulgation d'un règlement applicable aux usagers du service,

Considérant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SYGOM

Considérant la renonciation par Monsieur le Président du SYGOM d'exercer le pouvoir de police spéciale en matière de déchets ménagers, qui lui a été attribué suite à son élection le 21 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement de collecte et ses annexes, ainsi présentés

ADOpte à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 8/2022

9- ADHESION GROUPEMENT COMMANDE DU CDG27
« DOCUMENT UNIQUE »

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 9 décembre 2021,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements

Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commande relative au marché unique de prestations de réalisation de Documents Uniques d'Evaluation des Risques Professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.

- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif

ADOpte à l'unanimité la présente délibération

Délibération 9/2022

10- POINT COMMISSIONS

a) Urbanisme

DP 21 A0022 - TURQUIE - Aménagement combles
=> NON-OPPOSITION 24/11/2021

21 A0023 - LE BASTARD - Aménagement garage en pièce de vie => AVIS FAVORABLE

21 A0023 - OUDIN - Extension
=> NON-OPPOSITION 18/01/2022

22 A0001 - GELBARD - Fenêtres de toit
=> NON-OPPOSITION 28/01/2022

*22 A0002 - SCI DES CONDORS - Division
=> AVIS DEFAVORABLE - Accès sente de la Mare Laurent non réglementaire*

CUB 17 A0005 - DG INVESTISSEMENT
=> Toujours en cours

20 A0025 - JOUYET (VOELTZEL)
=> Toujours en cours

21 A0003 - LE COMPTE (RUELLE)

=> Toujours en cours

21 A0035 - AGENCE LEBLANC

=> Toujours en cours

21 A0043 - HAUMET

=> AVIS FAVORABLE

22 A0001 - MARAIS

=> AVIS DEFAVORABLE - Assainissement de l'habitation existante sur le terrain créé.

PC 21 A0006 - GRANDVOINET - Extension

=> ACCORD 23/12/2021

21 A0009 - OUDIN - Garage

=> En cours

21 A0010 - RAVITON / MOUNICHY - Maison individuelle => AVIS FAVORABLE

21 A0011 - LE COQ - Extension

=> AVIS FAVORABLE

DIA #168 - Vte CITORES - RAVITON / MAUNICHY

☞ Non-préemption

#169 - Vte GILLE - DROZD

☞ Non-préemption

#170 - Vte GUILLOT-TANTANY - SCI DLEC

☞ Non-préemption

#171 - Vte DOMINO - MARCEL

☞ Non-préemption

#172 - Vte FOURNIER - KUCA

☞ Non-préemption

#173 - Vte AVRIL - BROCHOT

☞ Non-préemption

b) Fêtes et Cérémonies

Proposition de modification d'attribution des colis et/ou repas des Anciens par application de 3 critères cumulatifs :

- être âgé de 65 ou plus dans l'année en cours
- être en résidence principale à Hébécourt
- être inscrit sur la liste électorale.

Cette proposition est refusée par le Conseil Municipal (non soumis au vote).

II- QUESTIONS DIVERSES

Maison du village

Mise en propreté après les diverses activités non résolue

SYGOM

En parallèle au règlement approuvé par délibération 8/2022, une note récapitulative rédigée par la mairie, sur les principaux points du règlement, sera distribuée à l'ensemble des habitants du village.

La séance est levée à 22h00

François LETIERCE

BEAURAIN Gérard

~~DEHON Julie~~
(Pouvoir N. Potez)

DESMOLINS Sylvie

DOLLÉ Stéphanie

~~DUPONT~~ Xavier
(Pouvoir F. Letierce)

FATTORE Christelle

FENÉ Marie-Laure

~~FLEURY~~ Elodie

HANNE Gaëlle

~~HERPIN~~ Véronique
(Pouvoir G. Hanne)

LANGLOIS Didier

POTTEZ Nadège

~~VIDAL~~ Véronique
(Pouvoir S. Desmolins)

